

UNIVAR SOLUTIONS BELGIUM S.A./N.V.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Acceptation et opposabilité :

- 1.1.1 Dans ces Conditions Générales de Vente (ci-après, les « CGV »), « Vendeur » fait référence à Univar Solutions Belgium S.A./N.V. (ci-après dénommée « Univar ») et « Acheteur » fait référence à la société à laquelle un devis est adressé ou dont la commande est acceptée par le Vendeur.
- 1.1.2 Ces conditions s'appliquent à tous les contrats (« Contrat ») entre le Vendeur et l'Acheteur pour l'achat de biens ou services du Vendeur. Aucune autre condition ne s'applique à tout Contrat entre l'Acheteur et le Vendeur, sauf accord exprès contraire donné par écrit par le Vendeur.
- 1.1.3 Toutes les références aux prix, biens et services contenues dans ces conditions doivent être entendues comme se référant aux prix, biens et services détaillés dans le bon de commande correspondant adressé par le Bailleur (« Commande »), tel qu'accepté ou amendé par l'acceptation écrite de la Commande par le Vendeur (« Confirmation de Commande »).
- 1.1.4 En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux CGV, et notamment aux spécifications et tarifs en vigueur chez Univar, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus et catalogues émis par Univar et qui n'ont qu'une valeur indicative.
- 1.1.5 La Commande constitue une offre d'achat par l'Acheteur selon les présentes conditions.
- 1.1.6 La Commande ne doit être considérée comme acceptée que lorsque le Vendeur formule sa Confirmation écrite de Commande. La rencontre des consentements de l'Acheteur et du Vendeur interviendra à la date de la Confirmation de commande qui doit être écrite ou à la date à laquelle le Vendeur commencera l'exécution de la ladite Commande (la date intervenant la première étant retenue), de même que la naissance du Contrat.

1.2 Modification des Produits :

Tant que l'offre n'a pas été acceptée, Univar se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et à ses prix, et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus, catalogues ou tous autres documents.

1.3 Cession de droit :

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord d'Univar.

2. PRIX

2.1 Le prix des services ou de chaque livraison des produits sera celui indiqué dans la Commande correspondante, tel que modifié par la Confirmation écrite de commande correspondante, tel que modifié conformément aux paragraphes 3, 4, 6 et 7 ou, si aucune information concernant le prix n'y figure, sera conforme à la liste des prix du Vendeur en vigueur à un moment donné. En cas de conflit, toute révision du prix conformément aux paragraphes 3, 4, 6 et 7 prévaut, ou, si le prix n'a pas été révisé, le prix indiqué dans la Confirmation de commande prévaut et, si cette dernière ne contient aucune information concernant le prix, le prix de la Commande prévaut.



- 2.2 Les prix d'Univar s'entendent franco de port, hors taxes, transport et frais d'assurance et tous autres frais, sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur dans le cadre de la Confirmation écrite de Commande.
- 2.3 Univar se réserve le droit d'adapter les prix, à tout moment, jusqu'au moment de la Confirmation de commande. Une fois cette même commande acceptée, Univar peut encore adapter ou revoir le prix dans les limites de la loi du 30 mars 1976 (art. 57), soit en fonction de paramètres qui ont trait à des coûts réels constituant des éléments du prix final, et seulement pour la partie qu'ils représentent dans ce même prix final; et ce jusqu'à concurrence de quatre-vingt pour cent (80%) du prix final fixé.
- 2.4 Si, à la suite directe du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les coûts de livraison des marchandises du Vendeur venaient à connaître une hausse substantielle, le Vendeur sera habilité à majorer le prix des marchandises moyennant le respect d'une notification écrite envoyée au moins 14 jours à l'avance à l'Acheteur de telles marchandises à livrer au Royaume-Uni ou par le biais du Royaume-Uni (à tout point dans la chaîne d'approvisionnement). Cette majoration sera documentée par le Vendeur, mais, pour éviter tout doute, ne devra pas être acceptée à l'avance par l'Acheteur. Aux fins de cette condition, une majoration de 5 % ou plus des coûts du Vendeur sera dans tous les cas réputée « une hausse substantielle ».
- 2.5 Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des lois et règlements belges ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'Acheteur.
- 2.6 De même, toute création ou augmentation des impôts, taxes, droits, et autres prestations à payer susmentionnés, postérieurs à la Commande sont à la charge de l'Acheteur.
- 2.7 Toute augmentation des coûts (notamment de transport) résultant d'une demande particulière de l'acheteur sera supportée par ce dernier.

3. PAIEMENT

3.1 L'Acheteur paiera le prix d'achat global, ou le montant restant en cas d'acompte, dès la livraison des Produits ou dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture, à la discrétion d'UNIVAR, par virement bancaire ou dépôt sur le compte en banque d'UNIVAR. Si la date d'arrivée à échéance d'un paiement tombe un jour non ouvrable, le paiement sera dû le dernier jour ouvrable précédant la date d'arrivée à échéance.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne automatiquement de plein droit :

- (a) l'application immédiate, sans mise en demeure, de l'intérêt de retard légal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne pour les avances en compte courant, plus deux points ;
- (b) l'application de pénalités d'un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de la facture, avec un minimum de 500 EUR.Ces pénalités seront exigibles sur demande d'Univar adressée à l'Acheteur par lettre recommandée ; et
- (c) l'exigibilité immédiate des sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, si Univar n'opte pas pour l'annulation des commandes correspondantes.
- 3.2 En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble de la dette, sans mise en demeure préalable.
- 3.3 Lorsque les produits ou services sont livrés ou exécutés de manière échelonnée, Univar doit facturer chaque tranche séparément et l'Acheteur doit payer chaque facture selon les conditions des présentes.



3.4 En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ou compensés d'une quelconque manière sans le consentement préalable écrit d'Univar. En particulier aucun litige découlant du Contrat ou retards (autre que les retards acceptés par écrit par le Vendeur) ne doivent interférer avec le prompt paiement de l'Acheteur.

4. CONDITIONS DE REPRISE DES EMBALLAGES CONSIGNES

- 4.1 Lorsque Univar fournit des produits à l'Acheteur, Univar garantit que tous les emballages sous forme de caisses, fûts, cartons, boîtes, bonbonnes, etc. conviennent pour protéger les produits contre les dommages pendant la livraison. Univar ne peut être tenu responsable de perte ou dommage causés lorsque l'emballage est utilisé pour le transport ultérieur des Produits ou d'autres produits et l'Acheteur doit dans ce cas s'assurer lui-même que les Produits sont emballés en toute sécurité pour un tel transport.
- 4.2 Les fabricants ou les fournisseurs de Univar ou Univar lui-même fournissent des instructions et/ou des conseils écrits à l'Acheteur pour une utilisation sûre des Produits et des conteneurs (tels que des caisses, fûts, cartons, boîtes ou bonbonnes) et d'autres types d'emballages (autres copies disponibles sur demande). Univar décline toute responsabilité quant aux pertes, coûts ou autres réclamations causés lorsque l'Acheteur utilise ses propres conteneurs ou causé par l'omission de l'Acheteur d'utiliser les Produits, conteneurs ou autres emballages conformément aux consignes et/ou conseils de sécurité écrits.
- 4.3 Sauf en ce qui concerne les emballages qui sont vendus à l'Acheteur et ceux qui sont perdus après leur utilisation, les emballages restent la propriété d'Univar et sont consignés à l'Acheteur. L'Acheteur indiquera, au moment de la Commande, s'il souhaite ou non acquérir les emballages des produits commandés. Il sera informé, au moment de la commande, des produits dont l'emballage est perdu et ne peut être réutilisé, et ceux dont l'emballage est consigné. La valeur de consignation des emballages se comprend hors T.V.A. Des frais d'usure et de nettoyage des emballages sont également facturés à l'Acheteur, avec T.V.A. Tous les montants précités sont payables en même temps que les produits commandés et dans les mêmes conditions. Les conditions précises concernant les frais d'usure et de nettoyage sont incluses dans une notice séparée intitulée "Conditions Générales pour les Emballages Cautionnés ».
- 4.4 Les emballages consignés restent, en tout état de cause et quelles que soient les circonstances, la propriété d'Univar. Les emballages doivent être restitués propres, fermés hermétiquement, complets et munis des marques et étiquettes originales d'Univar, et en parfait état tant intérieur qu'extérieur. Ils ne doivent avoir servi à aucun autre usage que la protection du produit faisant l'objet de la facture y correspondant. Ils doivent être totalement vides et ne pas contenir de restants ni de résidus. Dans l'éventualité où les conditions qui précèdent n'étaient pas respectées, Univar se réserve le droit, selon la situation en présence et à son entière discrétion, de facturer (i) l'emballage avec T.V.A. ainsi que les frais de destruction dudit emballage, ou (ii) les frais additionnels de nettoyage de l'emballage au cas où ces frais excèderaient les montants préalablement facturés. Les frais de destruction ou nettoyage précités seront déduits du montant de la consignation. Si, cependant, les frais précités s'avèrent être plus élevés que le montant de la consignation, le solde du prix de la destruction ou du nettoyage sera facturé pour le surplus à l'Acheteur.
- 4.5 Les emballages doivent être rendus au plus tard dans un délai de soixante (60) jours après la date de livraison franco le magasin d'Univar.
- 4.6 Passé ce délai, Univar ne sera plus obligée de les reprendre et pourra conserver la consignation.
- 4.7 Après réception et acceptation des emballages par les dépôts d'Univar, leur remboursement se réalisera par un avoir passé en compte. Ces emballages donneront lieu à restitution de la consignation la plus ancienne.



- 4.8 Seuls les emballages d'Univar seront repris. En aucun cas, il ne sera repris un nombre d'emballages supérieur aux quantités livrées, ni d'emballages qui n'auraient pas été livrés par Univar, ni, sauf accord préalable écrit entre les Parties, d'emballages retournés hors délais à Univar.
- 4.9 Les emballages vendus ne sont pas repris.

5. RISQUES LIES A LA LIVRAISON ET AU TRANSPORT

5.1 Délais de livraison :

- 5.1.1 Les délais de livraison de produits ou de réalisation de prestation de services sont donnés aussi précisément que possible mais ne sont pas garantis. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des Commandes.
- 5.1.2 Les dépassements de délai de livraison ne peuvent pas donner lieu à des dommages- intérêts, à retenue, ou à annulation des commandes en cours. Dans le cas où Univar ne serait pas capable de fournir les produits dans le délai convenu, ce dernier devra faire tous les efforts raisonnables pour notifier l'Acheteur de ce délai. Dès réception de la notification d'Univar, l'Acheteur accepte de négocier de bonne foi avec Univar pour convenir d'une nouvelle date de livraison. Dans le cas où les produits ne peuvent pas être livrés, ou que les Parties ne peuvent pas s'accorder sur une nouvelle date de livraison, l'Acheteur pourra annuler le contrat et chercher des marchandises alternatives à propres coûts et risques.
- 5.1.3 Toutefois, si soixante (60) jours ouvrables après l'échéance requise pour que soit effectuée ladite livraison par une mise en demeure adressée à Univar par l'Acheteur et restée infructueuse le produit n'a pas été livré pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties.
- 5.1.4 Le délai précité est rallongé à nonante (90) jours ouvrables dans l'éventualité où il s'agit d'un produit qu'Univar n'a pas dans son stock. L'Acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.
- 5.1.5 En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers Univar, quelle qu'en soit la cause.

5.2 Risques liés à la livraison et au transport :

- 5.2.1 Quelles que soient les modalités de livraison, même expédiée franco, et nonobstant la clause de réserve de propriété, le transfert des risques sur les produits et/ou leur emballage à l'Acheteur a lieu dès l'expédition des entrepôts d'Univar. Il en résulte notamment que les produits et/ou leur emballage voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.
- 5.2.2 Toutefois, si le transport est assuré par un véhicule d'Univar, les risques de perte ou de détérioration des produits et/ou de leur emballage pèsent sur Univar et ne sont transférés à l'acheteur qu'une fois que les produits ont été mis à sa disposition, c'est-à-dire à côté du véhicule de livraison.
- 5.2.3 Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour les dommages en transit, à moins que l'Acheteur n'ait notifié le site à partir duquel les Produits ont été commandés ou le représentant client habituel de l'Acheteur dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception des Produits et le confirme par notification écrite dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception des Produits.
- 5.2.4 Pour les défauts latents et non raisonnablement apparents, le Vendeur doit être informé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la découverte et, dans tous les cas, au plus tard trois (3) mois à compter de la date de livraison. Lorsqu'Univar est informé des dommages causés aux Produits conformément à cette stipulation, Univar réparera ou remplacera les Produits à sa seule discrétion.



5.3 Contrôle de conformité :

Dès réception d'un produit, l'Acheteur s'engage à vérifier, par tous moyens utiles, la conformité du produit commandé avec le produit livré. Il s'engage, par ailleurs, à ne pas mettre le produit en circulation ou en production avant d'avoir effectué les contrôles précités, conformément au prescrit de l'article 6.

5.4 Livraison:

L'Acheteur signera un bon de livraison "pour réception" dès mise à disposition des produits livrés. Cette réception se fera sur le seuil du lieu de livraison. Univar décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes, coûts ou autres réclamations liés au transfert des Produits et des conteneurs/emballages du côté du véhicule à l'emplacement de stockage de l'Acheteur. Toute instruction donnée par l'Acheteur au personnel ou préposé d'Univar ou du transporteur d'Univar de laisser pénétrer les produits à l'intérieur de ses installations ou de lui faire subir une manipulation quelconque se fera aux risques et périls de l'Acheteur.

6. GARANTIES

- 6.1 L'obligation d'Univar se limite à la fourniture des produits commandés, l'Acheteur étant seul responsable du choix et des conditions d'emploi des produits remis. Il appartient au seul Acheteur de s'assurer avant de commander que les produits conviennent à l'utilisation envisagée par lui.
- 6.2 Il appartient, en outre, à l'Acheteur de procéder, dès la livraison des produits, au contrôle de conformité des produits de la commande, en quantité et en qualité.
- 6.3 Ce contrôle par l'Acheteur devra en tout état de cause être réalisé avant la mise en circulation ou en production d'un produit. L'Acheteur s'engage, en outre, à ne pas utiliser le produit fourni par Univar dans un cycle de production sans s'être préalablement assuré que le produit correspond aux spécifications souhaitées pour la production en question.
- 6.4 La garantie d'Univar ne joue pas pour les vices apparents.
- 6.5 Les conseils et/ou avis techniques dispensés par Univar sont donnés à l'Acheteur dans la mesure et les limites des connaissances et des possibilités d'Univar. Ils n'engagent en aucun cas la responsabilité d'Univar sous quelque forme que ce soit. Il en est de même pour les essais et les démonstrations entrepris au nom d'Univar ou de celui de ses fournisseurs; ceux-ci ne peuvent donner lieu à une garantie quelconque.

7. REACH

- 7.1 L'Acheteur s'engage à respecter toutes ses obligations découlant du Règlement européen (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). En particulier, l'Acheteur est tenu de communiquer au Vendeur toute nouvelle information sur l'utilisation dangereuse des produits et les inadéquations éventuelles des mesures recommandées pour gérer le risque afférant aux substances et/ou préparations qu'ils contiennent.
- 7.2 Pour toutes les substances et préparations dangereuses couvertes par REACH, l'Acheteur recevra des fiches de données de sécurité pouvant inclure un ou plusieurs scénarios d'exposition. L'Acheteur devra vérifier si son utilisation actuelle d'une substance et/ou préparation particulière est couverte par la fiche de données de sécurité correspondante et les scénarios d'exposition s'y rapportant et si l'Acheteur respecte les conditions décrites sur la fiche de données de sécurité correspondante et les scénarios d'exposition.
- 7.3 Les utilisations identifiées dans le cadre de REACH ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante des produits ni une utilisation désignée dans le cadre d'un Contrat.



- 7.4 Si l'Acheteur a l'intention d'utiliser une substance et/ou une préparation dangereuse en dehors des conditions décrites dans le scénario d'exposition correspondant, ou si l'utilisation de l'Acheteur n'est pas couverte par le scénario d'exposition, l'Acheteur doit communiquer le plus tôt possible au Vendeur son utilisation et/ou ses conditions d'utilisation. Le Vendeur contactera alors le fournisseur en question afin d'obtenir du fournisseur de la substance et/ou de la préparation le scénario d'exposition couvrant les conditions d'utilisation particulières de l'Acheteur. Toute utilisation par l'Acheteur de la substance ou de la préparation en dehors des conditions spécifiquement décrites sur la fiche de données de sécurité et le scénario d'exposition se fera à ses risques et périls et le Vendeur sera dégagé de toute responsabilité à cet égard.
- 7.5 Par ailleurs, l'Acheteur peut procéder lui-même à l'enregistrement de l'utilisation spécifique d'une substance dangereuse et communiquer la référence de l'enregistrement au Vendeur afin de continuer les fournitures de substances dangereuses pour ce qui concerne des utilisations non identifiées sur le scénario d'exposition correspondant.
- 7.6 Le Vendeur n'est pas responsable à l'égard de l'Acheteur en cas de manquement ou de retard dans l'exécution de ses obligations de fourniture, si le manquement ou le retard est dû à une situation visant à respecter convenablement les obligations réglementaires et légales en lien avec REACH déclenchée par les communications correspondantes de l'Acheteur.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 8.1 Rien dans les présentes conditions ne limite ou ne restreint la responsabilité d'Univar pour les questions pour lesquelles cette responsabilité ne peut être limitée ou exclue contractuellement.
- 8.2 Le défaut par l'Acheteur de procéder aux contrôles de conformité auquel il est tenu en vertu des articles 5, 6 et 7 entraînera la responsabilité exclusive de l'Acheteur pour toutes les conséquences directes et indirectes, qui auraient pu être évitées moyennant ce contrôle. De même, l'acceptation par l'Acheteur d'un produit livré alors que les spécificités s'avèrent, suite au contrôle exercé par l'acheteur, ne pas correspondre aux spécificités du produit commandé couvrira la commande d'origine et viendra la remplacer. La responsabilité d'Univar ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre des circonstances précitées.
- 8.3 De même, la responsabilité d'Univar ne pourra nullement être engagée en ce qui concerne la réutilisation des emballages livrés, après leur première utilisation.
- 8.4 En cas de mise en jeu de la garantie d'Univar, la seule obligation incombant à Univar sera, à sa discrétion, le remplacement gratuit des produits ou le remboursement de la somme versée par l'acheteur relativement aux produits non conformes.
- 8.5 En aucun cas Univar ne sera tenue à la réparation des dommages indirects ou consécutifs à la livraison des produits.
- 8.6 La réparation totale susceptible d'être due par Univar en cas de mise en jeu de sa responsabilité par l'Acheteur, quels qu'en soient les fondements, ne pourra en aucun cas excéder le montant versé par l'Acheteur pour l'obtention des produits ayant provoqué le dommage.

9. RECLAMATIONS

Toute réclamation pour pénurie ou non-conformité des produits doivent être adressées par écrit au Vendeur dans les cinq (5) jours suivant la réception par l'Acheteur du produit. Toute réclamation pour non livraison du produit doit être réalisée dans les cinq (5) jours après la date à laquelle le Produit devait être livré. Pour les vices cachés et non raisonnablement apparents, le Vendeur doit en être notifié dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur découverte et en tout état de cause pas plus tard que vingt-cinq (25) jours à compter de la date de livraison. Lorsque le Vendeur en est informé conformément à cette disposition, le Vendeur doit alors réparer ou remplacer les produits à sa seule discrétion. En cas de non réception de cette notification dans le délai applicable, il sera considéré que l'Acheteur renonce à sa



réclamation. Les Produits ne peuvent pas être retournés sans l'accord du Vendeur et le transport de retour n'est pas à la charge Vendeur sauf autorisation contraire donnée au préalable.

10. FORCE MAJEURE

- 10.1 Aux fins du présent Contrat, les cas de Force Majeure sont des événements indépendants de la volonté de l'Acheteur, y compris mais sans toutefois s'y limiter les grèves, fermetures d'usine ou autres litiges industriels (qu'ils impliquent la main-d'œuvre de la partie ou celle de toute autre partie), une catastrophe naturelle, une guerre, une émeute, un trouble civil, un acte de malveillance, la conformité avec toutes loi, ordonnance, règle, réglementation ou instruction gouvernementale, l'imposition de tout embargo, restrictions d'importation ou d'exportation, quotas ou autres restrictions ou interdictions, l'incapacité à fournir toute licence ou tout consentement nécessaire et toute conséquence découlant du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, un accident, un arrêt accidentel d'une usine ou d'un équipement, un incendie, une inondation, une tempête, la défaillance de fournisseurs ou de soustraitants, tout ce qui entrave directement ou indirectement les produits ou les services (y compris, mais sans s'y limiter, le prix ou la fourniture de matières premières, de services ou de tout autre produit relatif au contrat) ou la fabrication, la fourniture, l'expédition, l'arrivée ou la livraison des produits.
- 10.2 Le Vendeur ne sera pas responsable envers l'Acheteur en raison d'un retard ou d'un manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat à la suite d'un événement de Force Majeure.
- 10.3 Si l'événement Force Majeure empêche le vendeur de fournir les biens et/ou services pendant plus de 24 semaines, l'une ou l'autre des Parties, sans que cela ne limite ses autres droits ou recours, a le droit de résilier ce contrat immédiatement en adressant une notification écrite à l'autre.

11. UTILISATION DES PRODUITS

- 11.1 L'Acheteur s'engage à respecter lors de l'utilisation, du transport, du stockage, de la transformation des produits, l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement, de la santé publique, de la protection des personnes et de la protection des propriétés et les consignes de sécurité de l'Acheteur.
- 11.2 L'Acheteur s'engage donc à respecter notamment les réglementations légales et les indications d'Univar relatives aux produits.
- 11.3 L'Acheteur s'engage à faire respecter l'ensemble desdites règles à ses employés en leur faisant notamment comprendre l'importance du respect de ces règles lorsqu'ils utilisent, transportent, stockent, transforment les produits d'Univar.
- 11.4 L'Acheteur s'engage à ne vendre les produits qu'à ceux à même de les utiliser, de les stocker, de les transporter, de les transformer dans le respect des règles les plus strictes de sécurité.

12. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- 12.1 La propriété des produits d'Univar ne sera transférée à l'Acheteur que lorsque l'Acheteur (i) aura effectué le paiement complet du prix de ceux-ci, en principal et en accessoires, même au cas où des délais de paiement auraient été octroyés, (ii) aura rempli toutes ses obligations de paiement ou autres obligations à propos de toutes les activités réalisées ou à réaliser conformément et Contrat et (iii) aura fait droit à toutes demandes formulées par Univar à propos de manquements aux obligations susmentionnées.
- 12.2 L'Acheteur doit veiller à ce que tous les produits emballés soient clairement identifiables comme ayant été reçus comme appartenant au Vendeur dans la mesure du possible.
- 12.3 Univar peut recouvrer les Produits pour lesquels le titre n'a pas été transmis à l'Acheteur à tout moment et l'Acheteur autorise irrévocablement Univar à récupérer tout Produit à l'égard duquel le titre n'a pas été transmis à l'Acheteur.



12.4 L'acheteur est obligé d'informer immédiatement Univar de tout droit que des tiers exercent sur les biens qui font l'objet de la réserve de propriété ou, si l'acheteur en a connaissance, des intentions des tiers d'exercer leurs droits sur les produits susmentionnés.

13. RESILIATION

Univar aura le droit de résilier tout contrat entre Univar et l'Acheteur par notification écrite si l'Acheteur omet de payer une facture conformément aux conditions des présentes ou lorsque le contrôle de l'Acheteur change pendant la durée du Contrat ou lorsque l'Acheteur commet une violation continue ou substantielle du contrat. En outre, si l'Acheteur déclare faillite, tous les Contrats en cours entre l'Acheteur et Univar seront annulés avec effet immédiat.

14. COMPLIANCE

L'Acheteur:

- se conformera à la réglementation applicable en matière de droit de la concurrence et de lutte contre la corruption, qui comprend sans s'y limiter le Bribery Act 2010 ;
- reconnaît qu'il a accès à un exemplaire du Code de conduite d'Univar et de la Trade Compliance Policy, Anti-Bribery Policy, Anti-Trust and Corruption Policy disponibles sur https://www.univarsolutions.com/ et qu'il respecte les principes qui y sont énoncés ainsi toute autre politique de conformité qui lui a été communiquée, telle que mise à jour ;
- aura et maintiendra en place tout au long de la durée des présentes ses propres politiques et procédures de conformité, pour assurer une compliance continue.

15. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige relatif ou toute réclamation relative à l'interprétation, à l'exécution et à la formation des présentes (en ce compris la responsabilité non contractuelle) est soumis au droit belge. En cas de litige, celui-ci sera porté exclusivement devant les Tribunaux de Bruxelles.

16. DIVERS

16.1 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques de commerce, les droits de conception déposés ou non, les droits d'auteur, l'information confidentielle telle que les gammes de couleurs, le savoir-faire et les autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit (« Propriété intellectuelle ») relatifs à tous les produits ou services fournis par UNIVAR appartiennent à UNIVAR et/ou ses fournisseurs. UNIVAR se réserve le droit à tout moment de demander immédiatement à l'Acheteur d'interrompre l'utilisation de quelque manière que ce soit desdites marques de commerce ou autres Propriétés intellectuelle.

16.2 DIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions d'un Contrat est jugée, en tout ou partie, non valable ou non exécutoire par une juridiction, ladite disposition sera nulle dans ladite juridiction dans la mesure où elle est contraire au droit applicable dans ladite juridiction et le caractère non valable ou non exécutoire d'une ou de plusieurs dispositions du Contrat n'aura aucun effet sur la validité du Contrat dans son ensemble.

16.3 CESSION

Le Contrat ou les droits et obligations associés ne peuvent être cédés par l'Acheteur sans le consentement préalable écrit du Vendeur. Le Contrat (en tout ou partie) ou les droits et obligations



associés peuvent être librement cédés, transférés ou délégués par le Vendeur à une partie tierce. Tous les termes et conditions du contrat sont obligatoires et bénéficient aux Parties et à leurs successeurs et aux ayants droit autorisés.

16.4 NON RENONCIATION

Un retard ou un manquement d'une partie à l'exécution ou à l'exigence de stricte conformité avec l'une quelconque des dispositions du Contrat ne constituera pas une renonciation ou une modification du Contrat. La renonciation d'une Partie à un quelconque droit accordé par le Contrat lors d'une seule occasion (a) ne constitue pas une exemption des autres droits ; (b) ne constitue pas une renonciation permanente ; ou (c) ne constitue pas une renonciation dudit droit lors d'une autre occasion.

16.5 FOURNISSEUR INDEPENDANT

Aucune disposition des présentes conditions générales ou d'un quelconque Contrat ne doit créer une coentreprise ou établir une relation de mandant et de mandataire ou toute autre relation de même nature entre les Parties. Aucune des Parties n'a le droit d'agir pour le compte de l'autre Partie ou de lier l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

16.6 VARIATION

Aucune modification de contrat ou de conditions supplémentaires n'a d'effet à moins d'être signée par écrit au nom du Vendeur.

16.7 PROTECTION DES DONNEES

Si l'Acheteur venait à recevoir des données à caractère personnel, au sens du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, tel qu'il peut être modifié ou remplacé, en ce compris des lois assurant la mise en œuvre ou complétant le Règlement général sur la protection des données (le « RGPD ») de la part du Vendeur, l'Acheteur veillera à se conformer pleinement au RGPD et à uniquement traiter les données requises à la réalisation de ses obligations en vertu du Contrat et des présentes.

L'Acheteur accepte par la présente d'indemniser le Vendeur contre tout jugement, réclamation, demande, action, recours, jugement, ordonnance, dommages, coûts, dépenses ou pertes subies ou engagées par le Vendeur suite à une violation du RGPD par l'Acheteur.

Version 005 Septembre 2019